

INITIATIVE AGRICOLE

Critères d'admissibilités

DATE LIMITE DE DÉPÔT: 20 JUIN 2022 | 12 H.



RENSEIGNEMENTS

Service des loisirs et de la vie communautaire

450-787-2244 poste 3
loisirs@msdsr.com

FINALITÉS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme d'initiative agricole vise à mettre à la disposition des citoyens et des organismes locaux une enveloppe budgétaire de 10 000\$. Issu des nouvelles orientations du conseil municipal 2021-2025 les demandeurs sont invités à déposer un projet afin de développer, de réaliser ou d'innover dans un projet ou activité d'intérêt général ou collectif à saveur agricole.

ADMISSIBILITÉS

Pour qui ?

- Citoyens de Saint-Denis-sur-Richelieu
- Organisme à but non-lucratif

EXEMPLE DE PROJETS

- Agrotourisme
- Faire connaître l'agriculture et les produits issus de notre territoire
- Mettre en place des activités de visites à la ferme (ex: dans le cadre des portes ouverte de l'UPA)
- Promouvoir l'agriculture durable
- Organiser des café-rencontres

ORIENTATION DES PROJETS

- Favoriser de développement économique
- Soutenir le développement d'un milieu de vie dynamique
- Gérer efficacement les immobilisations



DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les traitements et les salaires des employés affectés à la réalisation du projet sélectionné incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux
- Honoraires professionnels ;
- Achats d'équipements ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet ;

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Dépenses à des fins politiques ou partisanes municipales, provinciales ou fédérales;
- Dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt de la demande;
- Financement du service de la dette, remboursements d'emprunts à venir ou financement d'un projet déjà réalisé;
- Aide à une entreprise privée;
- Réalisation de projets pour des fins lucratives ou de collectes de fonds;
- Dépenses de fonctionnement des organismes non reliées au projet.
- Participation de la municipalité dans une acquisition ou la vente de terrain, de local ou d'immeuble ;
- Toutes dépenses non reliées directement au projet ;

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Projet rassembleur et collectif
- Respect des aménagements environnants ;
- Nouveauté et originalité ;
- Réalisation d'économie de coûts ;
- Favorise la cohabitation ;
- Favorise le transfert de connaissances ;
- Promeut l'agriculture durable.

DOCUMENTS À REMPLIR ET À REMETTRE

- Formulaire en ligne;
- Échéancier de réalisation du projet ;
- Montage financier équilibré et détaillé (description des dépenses, autres sources de revenue, etc.) ;
- Plan du projet (si possible) ;
- Lettre d'appui
- Tout autre document requis pour la bonne analyse du dossier (plan, description technique, etc.);

CONDITIONS

Le projet devra:

- Être réalisé sur le territoire de la Municipalité en 2022 ;
- Respecter le budget situé entre 0 \$ et 10 000 \$
- Représenter une dépense sans présenter de frais récurrents ou d'opération additionnelle à la municipalité;
- Être techniquement réalisable et de juridiction municipale;
- Respecter les lois municipales, provinciales et fédérales en vigueur;
- Être suffisamment précis pour permettre une analyse technique, juridique et financière;
- Viser le bien commun de l'ensemble des citoyens de la Municipalité ou répondre à un besoin collectif;
- Ne pas servir d'intérêt privé;

Important: Le demandeur ne doit pas être en défaut de paiement envers la municipalité.



INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, le demandeur qui reçoit un appui financier dans le cadre de ce programme s'engage également à fournir l'information nécessaire à la reddition de comptes exigée par la Municipalité.

La Municipalité ne s'engage pas à accepter l'ensemble ou en partie les projets présentés. De plus, les montants accordés pourraient ne pas couvrir la totalité des sommes demandées dans l'éventualité où les sommes disponibles seraient divisées entre plusieurs projets.